



Commune de
La Boisse

Séance du Conseil Municipal
Mardi 22 juin 2021 à 20h30

Compte rendu

L'an deux mille vingt et un, le vingt deux juin, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil communautaire, dans les locaux de la 3CM, après convocation légale faite le quinze juin, sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents :

Gérard RAPHANEL, Marie-Hélène TROSSELY, Florence GUICHARD, Laurent SOILEUX, Jérôme TAILLANDIER, Bernadette DE CAMARET, Annick TRIGON, Agnès ARNAUD, Guillaume BIGOURDAN, Cédric VEYRAT, Christophe POTET, Ludovic FRAIOLI, Patricia MOUSEL, Caroline CONDE-DELPHINE, Dominique DOS SANTOS, Séverine SABATIER, Jean-Robert SADOUX, Mélanie OMARI.

Absents excusés :

Marion DROGAT, pouvoir donné à Laurent SOILEUX,
Catherine DROGUE, pouvoir donné à Marie-Hélène TROSSELY,
Jean-Baptiste FONDARD, pouvoir donné à Laurent SOILEUX,
Christophe PERRET, pouvoir donné à Marie-Hélène TROSSELY,
Nelly PINAD

Secrétaire de séance :

Florence GUICHARD

1. Institutionnel :

- ✚ Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 17 mai 2021.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 17 mai 2021, n'appelant aucune observation ou modification, il est adopté **à l'unanimité.**

2. Institutionnel :

- ✚ Statut de la 3CM – Modification – Intégration des compétences dites « Hors GEMAPI »

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes de la Côtière à Montluel est régi par des statuts, lui conférant des compétences obligatoires, de par la loi.

Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2018, la loi MAPTAM a inscrit la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), comme compétence obligatoire pour les EPCI.

Monsieur le Maire rappelle que cette compétence vise à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et de la gestion de milieux aquatiques et l'urbanisation des territoires.

Cette compétence s'articule autour de 4 missions obligatoires définies à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

A ces compétences obligatoires, l'EPCI peut, par délibération, intégrer des compétences facultatives, dites « Hors GEMAPI ».

La 3^{ème} CM a délibéré pour intégrer les compétences facultatives suivantes :

- La maîtrise des eaux de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain par la mise en place de bandes enherbées, de haies exclusivement ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le cadre de programmes portés par l'EPCI.
- L'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi que de la prévention du risque inondation dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

A l'issue de cette procédure, les conseils municipaux des communes membres sont amenés dans un délai de trois mois à délibérer sur l'intégration de ces compétences facultatives.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de cette thématique de gestion coordonnée des eaux pluviales et de la prévention des inondations pour le territoire de la Côtière et plus particulièrement pour la commune de LA BOISSE, et ce en raison des risques importants d'inondations et de crues torrentielles, pris en compte dans le cadre du PPRN de 2016 et posant certaines préconisations en matière d'urbanisme.

Monsieur TAILLANDIER, adjoint à l'Urbanisme précise également qu'il serait nécessaire de mettre à jour ce PPRN qui ne prend pas en compte certains risques identifiés dans le cadre de la GEMAPI, alors que parallèlement, certains zonages du PPRN serait à revoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte certains zonages du PPRN serait à revoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité la modification des statuts de la 3^{ème} CM par intégration des compétences « Hors GEMAPI ».

3. Institutionnel :

🚧 Commission communale d'aménagement foncier – Election de membres sur postes vacants

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 17 septembre 2020, sur la désignation des membres de la commission communale d'aménagement foncier, composée de deux collègues :

- Un collège de propriétaire foncier
- Un collège d' élu

Des postes étant devenu vacant, il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux membres (1 titulaire et 1 suppléant pour le collège des propriétaires fonciers et 1 suppléant pour le collège des élus).

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- Monsieur Hervé DINAZI (titulaire) et Monsieur René CHEVALIER (suppléant) pour le collège des propriétaires fonciers
- Madame Annick TRIGON (suppléante) pour le collège des élus

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les candidatures ci-dessus pour siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier.

4. Commande publique :

✚ Marché d'assurances – Adhésion au groupe commandes porté par la 3 CM

Les contrats d'assurance souscrit par la commune de LA BOISSE arrivent à échéance au 31 décembre 2021.

La 3CM propose aux communes membres d'adhérer à un groupement de commande.

Ce groupement de commande porte sur la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement d'un marché « assurances » pour les communes adhérentes au groupement de commande et ainsi de bénéficier d'une expertise technique et d'une négociation avantageuse des futurs contrats d'assurance.

La 3CM assure la coordination de ce groupement de commande et notamment sur l'analyse des offres avec la mobilisation de la CAO de la 3CM.

6 communes sur les 9 composant la 3CM sont volontaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes et de l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte **à l'unanimité** le principe d'adhésion à ce groupement de commandes « assurances ».

5. Finances :

✚ Versement d'une subvention à l'association « Le Perigolo »

Madame TROSSELY rappelle que la commune mettait à disposition de l'association «Le Perigolo », un agent titulaire pour encadrer les enfants du périscolaire, 4 soirs par semaine en période scolaire.

Elle précise qu'il est possible de mettre fin à la mise à disposition soit de par la volonté de la commune soit à la demande de l'agent.

A compter du 1^{er} septembre 2021, cette mise à disposition va cesser à la demande de l'agent.

L'association a sollicité la commune pour une demande de subvention afin de compenser le coût que l'association va devoir supporter avec la fin de la mise à disposition.

Ce coût a été évalué à hauteur de 3 100 € pour une année scolaire pleine.

Monsieur le Maire propose d'allouer pour l'année 2021, au prorata du reste de l'année scolaire, la somme de 1 141 € pour la période du 1^{er} septembre au 17 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte **à l'unanimité**, le versement d'une subvention pour un montant de 1 141 € à l'association « Le Perigolo ».

6. Ressources Humaines :

+ Police Municipale – Indemnité spéciale de fonction – Détermination du montant

Madame TROSSELY, adjointe au maire, en charge des finances et des ressources humaines, rappelle que le régime indemnitaire des agents de police municipale est composé de deux primes dont une indemnité spéciale de fonction, dont le montant est déterminé par application d'un taux maximum de 20 % sur le traitement indiciaire.

Au vu des sujétions et des missions relevant du cadre d'emploi de gardien-brigadier, il est proposé d'appliquer le taux de 20 % pour le calcul de l'indemnité spéciale de fonction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide de fixer le taux maximum de 20 % pour l'indemnité spéciale de fonction.

7. Ressources Humaines :

+ Encadrement de la pause méridienne – Création de 10 postes d'animateurs vacataires

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du travail mené avec l'association « Les Petites Canailles » en charge de la restauration scolaire, il a été convenu que la commune assurerait les missions d'encadrement des enfants durant la pause méridienne.

Conformément aux dispositions de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984, la commune a la possibilité de recourir à des contrats de droit public pour des postes à temps non complet dès lors que le temps de travail est inférieur à 50 % d'un ETP.

Il est donc proposé au conseil municipal la création de 10 postes d'animateurs, nécessaires pour couvrir les besoins en termes d'encadrement des enfants durant la pause méridienne.

Ces contrats seront d'une durée de 9h00 hebdomadaire et ce tout au long de l'année scolaire.

Le recrutement de ces animateurs suppose une délibération du conseil autorisant la création de ces postes et le Maire à déclarer une vacance de poste auprès du centre de gestion de l'AIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte **à l'unanimité** la création de 10 postes d'animateurs vacataires et autorise le maire à effectuer la déclaration de vacances de poste auprès du centre de gestion de l'AIN.

8. Tranquillité publique :

✚ Adhésion au dispositif de participation citoyenne – Autorisation donnée au maire de signer la convention avec Madame La Préfète et la Gendarmerie Nationale

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de renforcer les actions de prévention de la délinquance, la Gendarmerie Nationale, déploie depuis 2006, sur les communes volontaires, le dispositif de participation citoyenne.

Le principe de cette démarche est d'associer les habitants volontaires, en complémentarité avec l'action de la gendarmerie nationale, à la sécurité quotidienne.

Ce dispositif vise trois objectifs :

- développer auprès des habitants de la commune de LA BOISSE une culture de la sécurité
- renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants
- développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local

Ce partenariat avec la population suppose l'identification de citoyen-référent au sein des quartiers qui constituent des interlocuteurs de proximité pour la gendarmerie nationale, notamment comme relais d'information.

Les citoyens-référents ne doivent en aucun cas se substituer à l'action des forces de gendarmerie.

La commune de LA BOISSE, consciente que la sécurité est l'affaire de tous, souhaite s'inscrire dans ce dispositif.

Pour ce faire, deux réunions d'information sur le dispositif de participation citoyenne, en présence du commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montluel ont été organisés les 10 et 18 mai à destination de la population.

A l'issue de ces réunions, une dizaine d'habitants a fait acte de candidature pour être « citoyen-référent ».

Afin de pérenniser le dispositif, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- ✚ **D'adhérer** à la démarche participation
- ✚ **De l'autoriser** à signer le protocole avec Madame la Préfète et Monsieur le Commandant de Groupement de la Gendarmerie Nationale pour le Département de l'Ain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, d'adhérer au dispositif de participation citoyenne et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Madame la Préfète de l'AIN et Monsieur le Commandant de Groupement Départementale de la Gendarmerie Nationale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21h30.

La prochaine séance du conseil municipal, programmée le 8 juillet, fera l'objet d'une confirmation en fonction de l'ordre du jour.

Fait à LA BOISSE, le 23 juin
2021



Le Maire
G. RAPHANEL